Conditions pour les offres et l'exécution de pieux battus
(en béton préfabriqué, en béton coulé sur place, injectés ou en bois)

1. Dispositions générales

1.1 Les dispositions suivantes s'appliquent:

- SIA 118 : 2013 Conditions générales pour l'exécution de travaux de construction
- SIA 267 : 2013 Géotechnique
- SIA 118/267 : 2019 Conditions générales pour la géotechnique
- SIA 267/1 : 2013 Géotechnique – spécifications complémentaires

Les conditions, précisions et compléments ci-après s'appliquent également, pour autant qu'ils n'entrent pas en contradiction avec les documents d'appel d'offres. D'éventuelles divergences doivent être réglées avant la conclusion du contrat.

1.2 L'offre est basée sur les salaires, les indemnités de déplacement, les prix des matériaux, des matières auxiliaires et des transports, les redevances et impôts influençant les coûts des travaux à la date de la remise de l'offre. Les augmentations ou réductions sont calculées selon

☐ la méthode de l'indice des coûts de production (ICP) ou
☐ la méthode des pièces justificatives

1.3 Dans le cas où la date d'adjudication du mandat ou de début des travaux n'est pas fixée à l'avance, la disponibilité de l'inventaire et du matériel nécessaire à l'exécution devra être vérifiée à cette date.

1.4 Sauf indications contraires dans les documents d'appel d'offres, la hauteur libre de travail n'est pas limitée.

1.5 Des déductions pour nettoyage de chantier, bris de vitres, etc. ne sont pas applicables.

1.6 La conclusion par le maître de l'ouvrage d'une assurance responsabilité civile ainsi que d'une assurance travaux de construction est recommandée.

1.7 L'entreprise décline toute responsabilité pour les dégâts et leurs conséquences dus à la rencontre de conduites inconnues ou mal localisées.

1.8 Avant l'exécution des travaux spéciaux, le commettant fournira toutes les informations et effectuera, à sa charge, toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations de la part des instances compétentes ainsi que les travaux préliminaires suivants:

- Utilisation de biens-fonds de tiers en surface et en souterrain
- Raccordements principaux à la périphérie du chantier et à une distance max. de 50 m de la zone de travail pour:
  Electricité 380 volts, ... kW
  Eau ..... pouces, ... bar
- Implantation des axes principaux et des points fixes altimétriques, d'entente avec l'entreprise de travaux spéciaux
- Relevé de l'état des bâtiments voisins (si nécessaire)
- Relevé de référence, déplacement ou protection des conduites et ouvrages ou parties d'ouvrages souterrains
- Enlèvement de tous les obstacles tels qu'anciennes fondations, conduites etc.
- Accès, échafaudages, palissades de chantier et clôtures, ainsi que signalisations et leur éclairage
- Aménagement du site de l'installation de chantier et de la plate-forme de travail pour les travaux de battage, d'entente avec l'entreprise de travaux spéciaux
- Mise en place d'échafaudages de protection, de parois antibruit et de couvertures de façade

2. Dispositions spécifiques

2.1 Les distances de l'axe des pieux aux bâtiments adjacents, échafaudages, murs, talus, obstacles, etc. sont déterminées en fonction des engins de fonçage prévus, d'entente avec l'entreprise de travaux spéciaux.

2.2 Les engins de fonçage appropriés sont déterminés par le type pieux à mettre en place ainsi que par les données géotechniques disponibles.
Engins prévus:

- Mouton hydraulique ..... t
- Mouton diesel : modèle .....

2.3 L'enfoncement du à l'aide des engins prévus doit atteindre la valeur minimale de 2,5 cm par 10 coups.

2.4 Si les valeurs de progression de l'art. 2.3 ne sont pas atteintes, on utilisera des engins plus lourds ou évaluera des mesures particulières comme la réalisation de forages d'ameublissement.

2.5 Les métrés sont déterminés sur la base du CAN 171 Pieux et de la norme SIA 118/267 Conditions générales pour la géotechnique.

2.6 Les prestations suivantes sont facturées séparément, si elles ne figurent pas dans les documents d'appel d'offres:

- Déplacement d'engins en cas de difficultés de battage
- Interruptions imposées par la direction des travaux
- Mesures particulières telles que réalisation de forages d'ameublissement etc.
- Coûts supplémentaires pour travaux réalisés en dehors des heures de travail normales ou en raison de restrictions par les autorités compétentes (police des constructions, service de lutte contre le bruit)
- Déblaiement de la neige et mesures spéciales permettant l'exploitation du chantier à des températures inférieures à 0° C.
- Remblayage des longueurs de pieu perdues, c.-à-d. entre le bord supérieur de la plate-forme de travail et le bord supérieur du pieu.

3. Divers

3.1 La précision altimétrique du bord supérieur des pieux flottants est de +/- 5 cm.

3.2 Dans le cas de pieux en béton coulé sur place, des longueurs perdues ne sont techniquement pas faisables.

3.3 Soit le recépage ou la mise au niveau des têtes de pieux (y c. les surlongueurs), soit le redressement des armatures de liaison sont, dans la mesure du possible, à réaliser par le commettant.

Sauf mention contraire, les prix de l'offre s'appliquent pour autant que les travaux prévus puissent être réalisés en continuité avec les travaux de pilotage. Dans le cas contraire, les prix sont à considérer comme indicatifs.

3.4 Une fois que l'entreprise de forage a quitté le chantier, la responsabilité pour le raccordement approprié des têtes de pieux à la construction en béton est transférée à la direction locale des travaux. De cette manière, on assure qu'une méthode sans risque pour les pieux (avec des engins légers ou à la main) est utilisée, p.ex., pour les terrassements consécutifs.

3.5 En cas d'utilisation d'engins appropriés, l'entrepreneur des travaux spéciaux décline toute responsabilité pour des dommages à des bâtiments, conduites, etc. colloqués en proximité du chantier.

3.6 Il est recommandé au maître d'ouvrage d'effectuer des mesures de vibrations, afin de surveiller les bâtiments colloqués en proximité du chantier.

4. Travaux en régie

4.1 Personnel:

- Contremaître fr ..... / h
- Chef d'équipe battage fr ..... / h
- Conducteur d'engins fr ..... / h
- Ouvrier professionnel fr ..... / h
- Aide battage fr ..... / h

4.2 Engins (sans personnel):

- Mouton
  en service, sans location fr ..... / h
- Location fr ..... / h
- Temps d'attente fr ..... / h
- Installation de soudage fr ..... / h

.....
.....
.....

4.3 Les «Aides à la calculation pour les travaux en régie», publiées par la Communauté d'intérêt des maîtres d'ouvrage professionnels privés (IPB) et la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), servent de base pour la facturation des prestations.

.

Lieu et date

L'entrepreneur